

Non à un droit d'asile « XXS »

Les premières informations concernant le projet de loi « asile-immigration » suscitent l'inquiétude des démocrates. L'UNSA la partage, notamment concernant le droit d'asile.

Il s'agit-là pour elle d'un droit démocratique fondamental qui n'est pas négociable. Encore moins dans un monde instable où l'engagement politique ou syndical, les convictions spirituelles ou l'appartenance communautaire peuvent continuer à valoir persécutions, voire danger de mort.

L'UNSA n'ignore pas les nombreuses difficultés posées autour de l'exercice véritable de ce droit. Elle est pour cela favorable à toute discussion permettant pratiquement d'en faciliter la mise en œuvre pour les personnes qui en relèvent.

Mais, en l'état actuel de la philosophie générale du projet gouvernemental, elle constate qu'en multipliant les obstacles, il aboutirait non pas à mieux accueillir et instruire les demandes, mais d'abord à dissuader. Ce ne pourrait qu'être l'effet de la réduction drastique des délais de dépôt et d'instruction des dossiers comme des délais de recours, sur des personnes dont il faut rappeler que le français n'est pas leur langue natale, qu'elles ne maîtrisent pas les procédures administratives de notre pays et que, comme conséquence d'un vécu souvent traumatisant, leur état physique et psychologique peut être affaibli.

Pour l'UNSA, accueil, ne vaut pas nécessairement asile. Mais il ne peut y avoir asile sans accueil dans le respect de la dignité des personnes et de leurs droits, avec un temps et des moyens permettant, et la constitution des dossiers, et leur instruction.

Le droit d'asile est fondateur de la conception française universaliste de la démocratie. Pour notre pays, qui l'a inscrit dans ses gènes républicains et dans sa constitution, être terre d'asile est une valeur fondamentale. Il n'y a pas de droit « XXS » mais un droit tout court qu'il revient à la France de continuer à défendre et à mettre en œuvre.

Pour une meilleure insertion des travailleurs handicapés, l'UNSA prête à discuter

Le président de la Cour des Comptes a rendu public le 8 janvier 2018 un référé adressé au Premier ministre et à la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées intitulé « l'aide à l'insertion professionnelle des personnes handicapées et l'intervention de l'AGEFIPH et du FIPHFP. »

En 10 pages, trois chapitres et quatre recommandations, c'est un portrait au vitriol qui est fait de la gestion de ces deux organismes.

De plus, la Cour des Comptes pointe une collecte des ressources mal maîtrisée qui compromet les missions des deux organismes. Certains employeurs publics et privés manquent à leurs obligations ou tentent de les minorer, ce que l'UNSA a toujours décrié.

L'UNSA note, depuis plusieurs années, des dysfonctionnements chroniques qui peuvent conduire à de telles conclusions. Cependant, force de proposition, elle souhaite que rapidement, on prenne le chemin d'une concertation positive.

L'UNSA est totalement mobilisée pour que les travailleurs handicapés puissent trouver, dans les organismes créés à cet effet, les réponses indispensables à leur entrée dans le monde du travail et à leur maintien (adaptation de leur poste de travail...). Actuellement plusieurs organismes sont en charge de répondre à leurs besoins (FIPHFP-AGEFIPH). Faisons-en sorte qu'une nouvelle gouvernance se mette en place en lien avec les services publics de l'emploi (cap emploi, pôle emploi et mission locale) et les employeurs publics.

Il reste beaucoup à faire pour l'insertion des personnes en situation de handicap. Alors que le nombre de demandeurs d'emplois dans cette situation dépasse 500 000, l'UNSA portera des propositions afin de répondre au défi d'une société inclusive ; elle est disponible pour discuter des évolutions qui pourront le permettre.

Le référé : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/laide-linsertion-professionnelle-des-personnes-handicapees-afefiph-et-fiphfp>

Les décrets applicables depuis fin décembre ou à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les ordonnances du 22 septembre 2017

Les décrets d'application sont maintenant parus. Ils rendent opérationnelles les nouvelles dispositions relatives au dialogue social et économique dans l'entreprise prévues par les ordonnances.

L'UNSA prépare la parution d'une brochure sur la mise en place du CSE.

Mesures entrées en vigueur fin décembre

Rupture conventionnelle collective

[D. n° 2017-1723, 20 déc. 2017 : JO, 22 déc.](#)

[D. n° 2017-1724, 20 déc. 2017 : JO, 22 déc.](#)

Reclassement interne en cas de licenciement économique

[D. n°2017-1725, 21 décembre : JO, 22 déc.](#)

Motivation du licenciement

[D. n° 2017-1702, 15 déc. 2017: JO, 17 déc.](#)

Manquement à l'obligation de négocier sur les salaires

[D n°2017-1703, 15 déc 2017: JO, 17 déc](#)

Consultation des salariés de TPE

[D. n° 2017-1767, 26 déc. 2017 : JO, 28 déc.](#)

Mesures entrées en vigueur le 1er janvier 2018

Articulation des niveaux de négociation

L'article 1er de l'ordonnance relative au renforcement de la négociation collective modifie l'articulation entre conventions de branche et conventions d'entreprise.

Comité social et économique

[D. n° 2017-1819, 29 déc. 2017 : JO, 30 déc.](#)

Contestation de l'avis d'inaptitude

[D. n° 2017-1698, 15 déc. 2017 : JO, 17 déc.](#)

Modèles de lettres de licenciement

[D. n° 2017-1820, 29 déc. 2017: JO, 30 déc.](#)

Abandonnement du CPF (Compte personnel de formation) du salarié refusant de se voir appliquer un accord de compétitivité

[D. n°2017-1880, 29 déc. 2017 : JO, 31 déc.](#)

Formation des victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

[D. n°2017-1814, 29 déc. 2017 : JO, 31 déc.](#)

[D. n°2017-1815, 29 déc. 2017 : JO, 31 déc.](#)

Prêt de main-d'œuvre

[D. n°2017-1879, 29 déc. 2017 : JO, 31 déc.](#)

Rémunération des salariés de PME participant aux négociations de branche

[D. n°2017-1818, 29 déc. 2017 : JO, 31 déc.](#)

Pour retrouver l'ensemble des décrets et leur contenu :

http://www.unsa.org/IMG/pdf/decrets_applicables_des_ordonnances.pdf

Apprentissage : fin prématurée de la concertation

Le 21 décembre 2017, lors de la troisième réunion du groupe de travail traitant de la gouvernance et du financement de l'apprentissage, les représentants des Régions ont fait une intervention solennelle, en début de séance, afin d'expliquer qu'ils quittaient la concertation.

En effet, des articles parus dans la presse détaillaient les grands axes du futur projet de loi envisagé, y compris dans son volet apprentissage. Les Régions en étaient exclues au profit des branches professionnelles.

Alors que la première phase de concertation n'était pas terminée, les informations parues dans les médias rendaient déjà cette concertation quelque peu factice, selon l'intervention des Régions.

Pour les Régions, les règles habituelles de dialogue et de recherche d'un accord n'ont pas été respectées et les décisions, en matière d'apprentissage, semblent d'ores et déjà arrêtées par le gouvernement.

L'UNSA, s'est exprimée à son tour, soulignant que les décisions étaient visiblement déjà prises par le gouvernement, au vu des différents articles détaillés parus dans la presse, sans qu'on ait attendu la fin de la concertation, ce qui était tout à fait regrettable.

Par ailleurs, l'UNSA a rappelé que les Régions avaient, de par la loi, des responsabilités accrues, tant sur la formation professionnelle continue et l'apprentissage qu'en matière de développement économique des territoires. Elles sont donc indéniablement des acteurs incontournables, à la fois pour la concertation à mener et pour la mise en œuvre de la future réforme de l'apprentissage.

Lors de la plénière du 22 décembre, une présentation de synthèse des groupes de travail a exposé les points de convergences et de divergences entre les différentes parties prenantes.

Compte tenu de ces différents éléments, la Présidente de la concertation, a décidé avec les différents ministères concernés, de mettre fin à la concertation et d'annuler les derniers groupes de travail programmés. Une plénière organisée le 18 janvier prochain lui permettra de présenter le rapport de synthèse avant la réunion finale, en présence des ministres, qui devrait avoir lieu fin janvier – début février.

L'UNSA attendra donc la présentation du rapport final afin de se positionner sur les choix effectués, en fonction des éventuels arbitrages retenus par les ministres. Mais en termes de qualité du dialogue social, nous ne pouvons que regretter la méthode de concertation adoptée.

Affaire des laits infantiles contaminés : de l'utilité des agents publics

L'UNSA Fonction Publique, attachée au service public de proximité, rappelle le rôle indispensable des agents publics au service de la protection de la population. La crise liée à l'affaire Lactalis le démontre une nouvelle fois.

L'UNSA demande au gouvernement de renforcer les moyens des services de contrôles de l'Etat, sur tout le territoire.

Le communiqué :

L'affaire Lactalis et ses suites vient vivement rappeler aux citoyens et aux autorités politiques combien il reste essentiel que des services publics de contrôle assurent une veille permanente sur la sécurité et la loyauté des produits fabriqués et commercialisés.

On ne peut que constater que s'en remettre à l'auto régulation des professionnels est insuffisant, voire dangereux et qu'il reste indispensable que des fonctionnaires assermentés avec des moyens adaptés, soient en capacité de faire appliquer la réglementation.

Le contrôle des opérations de retrait des produits Lactalis a montré de nombreuses anomalies et a permis de faire retirer des rayons de nombreux produits probablement contaminés. L'action des agents des services de contrôles, entre Noël et le jour de l'an, a ainsi été essentielle pour limiter l'ampleur de la crise. Mais ces derniers ne peuvent agir qu'avec les moyens humains et matériels qu'on veut bien leur accorder et dont nous dénonçons régulièrement la faiblesse.

L'UNSA Fonction Publique rappelle que les effectifs de la DGCCRF, déjà notoirement insuffisants, feront l'objet de 45 suppressions de postes supplémentaires en 2018. Quant aux services vétérinaires, ils vivent sous tension depuis plusieurs années.

En outre, dans le cadre d'action publique 2022, il est proposé de remettre en cause l'implantation de certains services de contrôle dans chaque département, les éloignant ainsi des consommateurs et des entreprises à surveiller.

A l'occasion de l'examen du projet de loi "pour un Etat au service d'une société de confiance" et face aux crises sanitaires et alimentaires et aux fraudes qui se multiplient, l'UNSA appelle donc les parlementaires et le gouvernement à renforcer les moyens des services de contrôles de l'Etat et à maintenir leurs implantations de proximité, gage de leur efficacité et de leur réactivité.

Pour en savoir plus :

<http://www.unsa-fp.org/?Affaire-des-laits-infantiles-contaminees-de-l-utilite-des-agents-publics>

Nouvelle concertation sur l'égalité professionnelle dans la Fonction publique :

L'UNSA veut des mesures concrètes

L'UNSA Fonction Publique demande que la nouvelle concertation souhaitée par le Gouvernement, et ouverte le 9 janvier qui devra porter notamment sur les violences faites aux femmes et la mixité des métiers permette de mettre œuvre rapidement et concrètement les recommandations du rapport Descamps-Crosnier.

L'UNSA demande aussi que les pénalités infligées aux employeurs publics dans le cadre du dispositif de nominations équilibrées [1] alimentent un fonds dédié, destiné à promouvoir des actions en faveur de l'égalité professionnelle dans la Fonction publique.

Au-delà de ce qui a déjà été accompli nationalement ou localement, dans le cadre de l'accord du 8 mars 2013 et/ou des processus de labellisation, après le temps des études, des analyses et des déclarations d'intention, l'UNSA Fonction Publique considère que le temps de la concrétisation des actions en matière d'égalité Femmes-Hommes en faveur des agents publics est venu.

Il faut agir sans tarder dans la Fonction publique pour donner du sens à ce que le Président Macron a déclaré comme une « grande cause nationale ».

[1] En 2016, deux ministères et trois collectivités territoriales n'ont pas atteint l'objectif de 30% de primo-nominations dans des emplois de direction. Les sanctions ont représenté 420 000 € (source DGAFP Bilan du dispositif des nominations équilibrées sur les emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique Rapport 2017).

Pour en savoir plus :

<http://www.unsa-fp.org/?Egalite-professionnelle-dans-la-fonction-publique-l-UNSA-attend-des-mesures>

Une plateforme participative pour consulter les citoyens sur l'orientation des jeunes

Dans le cadre de la préparation de l'avis sur le thème : « Orientation des jeunes : quelles solutions », le CESE a lancé sa 1^{ère} plateforme participative en ligne.

Les rapporteurs de cet avis souhaitent interroger toutes les parties prenantes (élèves, jeunes, professeurs, parents ...) pour améliorer l'orientation et savoir comment créer des conditions favorables pour construire son avenir sereinement.

La consultation porte sur 6 thématiques à savoir : l'offre de formation, les stéréotypes de sexe, l'accompagnement, l'insertion professionnelle, le stress suscité par l'orientation et le poids de la décision. Ces questions sont souvent discutées dans nos syndicats UNSA et actuellement portés dans les concertations préparatoires à la loi sur la formation professionnelle à venir.

Aussi l'UNSA vous invite à retrouver la plateforme de consultation participative ici : <https://participez.lecese.fr>

Installation du nouveau conseil de la CNAF le 11 janvier

Lors de la séance du 11 janvier, la ministre Agnès Buzin a installé le nouveau conseil d'administration de la CNAF pour un mandat de 4 ans. A cette occasion, elle a félicité Isabelle Sancerni, nouvelle Présidente élue ce jour et a rappelé les principaux axes quelle souhaite voir développer dans la convention d'objectif et de gestion en cours de négociation entre la CNAF et l'Etat.

L'UNSA, obligée de rejoindre le collège des personnes qualifiées, participera aux travaux du conseil d'administration par la présence de Martine Vignau, Secrétaire Nationale. Son expérience acquise au cours de la décennie passée lui permettra d'être particulièrement vigilante aux évolutions afin de ne pas diluer la politique familiale dans les politiques sociales.

Certes les familles monoparentales sont plus touchées par la précarité mais la Branche Famille de la Sécurité sociale doit répondre également aux besoins de toutes les familles avec charge d'enfant.

L'UNSA solidaire de l'action du 30 janvier

L'UNSA et l'UNSA Retraités soutiennent l'action engagée par cinq organisations syndicales, dont l'UNSA Santé Sociaux.

Ces organisations appellent les personnels des établissements accueillant des personnes âgées (EHPAD) ainsi que ceux des services d'aides à domicile, à une journée de grève nationale le mardi 30 janvier 2018.

Depuis des années, nous dénonçons le manque de personnels et de moyens dans ces établissements et ces services. L'amélioration des conditions d'accueil et de vie des personnes âgées est intimement liée aux conditions de travail des personnels.

Il serait grand temps que les Pouvoirs Publics prennent en compte les attentes des personnes âgées et de leurs familles, et en tirent les conséquences en ce qui concerne les personnels chargés de l'accompagnement et des soins de ces personnes fragilisées.

L'UNSA demande au Gouvernement de respecter les engagements pris par l'Etat dans le cadre du Plan de Solidarité Grand Age. Ce plan prévoit un salarié pour une personne âgée accueillie.

Nous en sommes loin, aujourd'hui !

Pour le respect des droits et libertés en Turquie

La conférence de presse qui a suivi la rencontre des chefs d'État français et turc a permis de mettre en lumière les manipulations de l'opinion publique par les détenteurs du pouvoir politique à Ankara afin de parvenir à l'instauration d'un régime autoritaire.

Les purges et les licenciements massifs de salariés et de fonctionnaires, les violations quotidiennes des droits fondamentaux de l'Homme continuent sans relâche en Turquie. L'état d'urgence, en vigueur depuis dix-sept mois dans tout le pays, était l'opportunité pour le président Erdogan de promulguer 30 décrets-lois en contradiction, tant sur la forme que sur le fond, avec la Constitution turque.

Dernier en date, un décret-loi du 24 décembre, a entraîné le limogeage de plus de 2 700 personnes. Toutes sont accusées soit d'appartenir, soit d'être liées à des organisations « terroristes » ou agissant contre la sécurité nationale. Parmi elles figurent 105 universitaires.

Du jour au lendemain, 140.000 personnes se sont retrouvées sans salaire, sans indemnités chômage, privées des cotisations de retraite accumulées durant des années de travail et désormais évaporées. Ces mesures entraînent pour les personnes licenciées une véritable mort sociale, qui a poussé des dizaines de fonctionnaires à se suicider à travers le pays suite à leur licenciement.

Une campagne antikurde est orchestrée par le régime et de nombreuses exactions dans des villes de l'est sous couvre-feu sont observées. Le président Erdogan refuse la solution pacifique. La laïcité constitutionnelle est systématiquement piétinée. L'obscurantisme religieux est imposé dans tous les sphères de la vie sociale.

Plus de 6.000 militants syndicaux des centrales DISK et KESK ont été licenciés. La liberté syndicale est de plus en plus restreinte. Même des grèves légales et autorisées dans la loi sont suspendues ou interdites. Toute l'opposition démocratique est bâillonnée et les médias se trouvent sous le contrôle étendu et strict du président.

La Turquie est aujourd'hui la plus grande prison de journalistes au monde, avec quelque 150 d'entre eux derrière les barreaux, pour certains depuis plus d'un an.

Les organisations syndicales françaises signataires partagent et soutiennent les exigences des syndicats de Turquie, épris de liberté, de paix et de démocratie :

- La fin de l'état d'urgence ;
- La réintégration de tous les salariés limogés, licenciés par des décrets-lois ;
- La levée des restrictions sur les libertés syndicales et le droit de grève ;
- La libération de tous les détenus politiques, notamment les députés et maires démocratiquement élus, ainsi que les journalistes ;
- La fin des poursuites judiciaires arbitraires et le respect de la présomption d'innocence. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dont la Turquie est signataire doit être respectée.

Paris, le 9 janvier 2018

Communiqué CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires et UNSA